



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le Recteur
Chancelier des Universités

à
Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissements d'enseignement privé
sous contrat du second degré

Nice, le 1^{er} février 2017

Objet : Liste d'aptitude d'accès des maîtres contractuels des établissements privés à l'échelle de rémunération de professeur agrégé au titre de 2017-2018

Rectorat

Pôle Ressources
Humaines

Service de
l'Enseignement Privé

Chef de Service
Catherine Bellenfant

Affaire suivie par
Catherine DE LA CELLE
Adjointe au Chef de Service

Téléphone :
04 92 15 47 23
Fax
04 92 15 47 06

Mél.
catherine.de-la-celle@ac-
nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Réf. : - Article R.914-64 à R 914-74 du Code de l'Éducation
- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré
- Note de service MEN DAF D1 n° 2011-061 du 1^{er} avril 2011

P.J. : Modèle de fiche individuelle (annexe I) – Modèle de CV (annexe II) – Contingent de promotions par discipline (annexe III)

Je vous communique par la présente circulaire les instructions relatives à la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2017-2018, de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés.

I – Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les maîtres concernés devront être en fonction au 1^{er} septembre 2017 ou bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, d'adoption, congé de formation professionnelle, etc).

Ils doivent en outre satisfaire aux conditions suivantes :

- bénéficier, **au 31 décembre 2016**, de l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive ou des professeurs de lycée professionnel. Dans ce dernier cas, les postulants devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour les professeurs certifiés enseignant dans une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.

- être âgés de **40 ans au moins** au 1^{er} octobre 2017 ;

- justifier à cette même date de **10 années de services effectifs d'enseignement** dont 5 années dans l'échelle de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive ou de professeur de lycée professionnel.



2 / 3

À cet égard, les services accomplis en qualité de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

Sont pris en compte à partir du moment où ce sont des services d'enseignement :

- l'année ou les années de stage accomplies en situation (en présence d'élèves) ;
- les services d'enseignement ou de documentation en tant que titulaire ou non-titulaire dans un établissement public d'enseignement relevant du ministère de l'Éducation nationale et ceux effectués en tant que délégué auxiliaire, maître contractuel ou agréé dans un établissement d'enseignement privé sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale.

Les années de service effectuées à temps partiel, en application de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 sont considérées comme années de service accomplies à temps plein dans le décompte des dix ans exigés.

Les années de service effectuées à temps incomplet jusqu'au 31 décembre 1996 doivent être prises en compte au prorata de la quotité de service, y compris dans le cas des personnels qui complètent leur service d'enseignement par des fonctions de direction ou de formation dans les conditions prévues au 2° des articles R. 914-44 et R. 914-54 du code de l'Éducation.

En revanche, les années de service effectuées à temps incomplet à compter du 1er janvier 1997 doivent être décomptées comme des années de service à temps complet.

Par ailleurs, sont notamment exclus :

- la durée du service national ;
- les services de maître d'internat, de surveillant d'externat ;
- les services accomplis en qualité de professeur adjoint d'éducation physique et sportive stagiaire issu du concours.

II – Procédure de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être accompagnés par :

- une **fiche individuelle**, présentée selon le modèle joint en annexe I ;
- un **curriculum vitae**, présenté selon le modèle joint en annexe II. Ce document fera apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, le mode d'accès à son échelle de rémunération, son itinéraire professionnel, les fonctions assurées au sein du système éducatif ;
- une **lettre de motivation** qui ne devra pas dépasser **2 pages dactylographiées** et fera apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. La lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

En outre, il conviendra de joindre à chaque dossier de candidature :

- copie intégrale des 2 derniers rapports d'inspection pédagogique



- les copies de diplômes de l'enseignement supérieur et, le cas échéant, d'admissibilité au concours de l'agrégation.

Il est inutile de joindre copie du baccalauréat ou des notations administratives.

L'indication de la discipline sur le dossier de candidature est particulièrement importante.

Les dossiers de candidature doivent obligatoirement être établis sur le modèle ministériel joint en annexe (annexes 1 et 2).

3 / 3

Ces dossiers contrôlés par les chefs d'établissements privés, seront adressées exclusivement par courrier sous bordereau au Rectorat Service Enseignement privé, pour le 10 mars 2017, date limite de rigueur.

III – Critères de sélection

Les candidatures seront examinées en prenant en compte le fait que les propositions doivent concerner des enseignants ayant fait preuve, dans l'exercice de leurs fonctions, de compétences exceptionnelles justifiant cette promotion.

Seront notamment pris en compte :

- l'évolution de la notation ;
- le parcours de carrière (cadences d'avancement d'échelon et, éventuellement, promotion aux différentes échelles de rémunération) ;
- le parcours professionnel, qui sera évalué au regard de sa diversité, de sa progressivité et des spécificités liées à des affectations en établissement où les conditions d'exercice sont difficiles, ou à l'exercice de certaines fonctions (tuteur, etc.).

Ces critères qualitatifs doivent permettre de mettre en valeur les dossiers des candidats dont l'engagement et le rayonnement dépassent le seul cadre de leur classe. Il convient de souligner que cette liste d'aptitude constitue l'un des modes d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés et que ces derniers assurent généralement leur service dans les classes de lycée et dans les classes post-baccalauréat.

IV – Nomination et reclassement

Les enseignants en congé de longue maladie ou de longue durée, qui font l'objet d'une proposition d'inscription sur la liste d'aptitude ne pourront bénéficier de cette nomination que dans la mesure où ils rempliront les conditions d'aptitude physique.

Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude à l'échelle de rémunération de professeur agrégé ne sont pas tenus à l'accomplissement d'une période probatoire et sont reclassés immédiatement dans le corps de professeur agrégé.

Signé



ANNEXE I

**ACADÉMIE DE
DISCIPLINE :**

ANNÉE SCOLAIRE

Liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé

Fiche individuelle

NOM/PRÉNOM (nom de jeune fille éventuellement)	
DATE DE NAISSANCE	
TITRES UNIVERSITAIRES ET DIPLÔMES (année d'obtention)	
GRADE ET ÉCHELON DATE DE PROMOTION DANS CET ÉCHELON	
NATURE DU CONCOURS ET DATE DE LA SESSION	
ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE	
DÉTAIL DU SERVICE D'ENSEIGNEMENT ASSURÉ PENDANT LA PRÉSENTE ANNÉE SCOLAIRE (préciser le niveau des classes)	
NOTES PÉDAGOGIQUES OBTENUES AU COURS DES 5 DERNIÈRES ANNÉES	
AVIS DE L'IA-IPR	

AVIS MOTIVÉ DU RECTEUR

--



ANNEXE II

CURRICULUM VITAE

Nom patronymique :

Nom marital :

Prénom :

Date de naissance :

Distinctions honorifiques :

Grade :

A – FORMATION :

a) Formation initiale (titres universitaires français au-delà de la licence, diplômes ou titres de l'enseignement technologique homologués, diplômes ou titres à finalité professionnelle inscrits au répertoire national des certifications professionnelles, titres étrangers et date d'obtention, IPES, admissibilité ou admission à une ENS, etc.) :

- date :
- date :
- date :
- date :

b) Formation continue (qualifications) :

- date :
- date :
- date :
- date :

B – MODE D'ACCÈS À L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION ACTUELLE :

1) Concours¹ :

Session (année) d'admission :

ou

2) Liste d'aptitude, année de promotion :

C – CONCOURS PRÉSENTÉS (enseignement) :

- date :
- date :
- date :
- date :
- date :

¹ préciser CAFEP et CAER CAPES, CAPET, PEPS, PLP

D – ITINERAIRE PROFESSIONNEL :

Poste occupé au 1-9-de l'année de la promotion :

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Date d'affectation

Postes antérieurs : (six derniers postes)

Type d'établissement (LGT, LP, CLG, ZEP)	Académie	Fonction ou niveau d'enseignement (classes) et nature du poste	Durée d'affectation

E – ACTIVITÉS ASSURÉES

a) Mise en œuvre des nouvelles technologies, aide individualisée aux élèves, activités de remise à niveau, travaux croisés, itinéraires de découverte, travaux personnels encadrés, projets pluridisciplinaires pédagogiques à caractère professionnel, formation continue et conseil pédagogique, coordination pédagogique, participation aux jurys...

-
-
-
-

b) En matière de recherche scientifique ou pédagogique :

-
-
-
-

c) Travaux, ouvrages, articles, réalisations :

-
-
-
-

Fait à _____ , le _____
Signature